

## RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Carlo RAUS, Carlo HEUERTZ, échevins ; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Yves GAFFINET, Samantha HUTMACHER, Kim KARTHEISER, Luc MEYER, Claudio MONGELLI, Charles WIRTGEN, conseillers.

### 1) Correspondance.

- L'inauguration du château d'eau à Hellange aura lieu en date du 14 octobre 2024, en présence du Ministre de la Culture.
- L'avis aux parents d'élèves concernant l'accès au site scolaire a été distribué avant les vacances scolaires. En effet, le chantier pour la construction de la nouvelle école à Frisange a débuté cette semaine avec la démolition des deux maisons. Dans le cadre de ce chantier, des ouvriers communaux ont contrôlé les accès au site scolaire et ont malheureusement dû subir des attaques verbales de la part de parents d'élèves contrariés par les limitations d'accès. Le Collège échevinal est scandalisé de constater que des parents d'élèves traitent des collaborateurs de la Commune de cette manière alors que la Commune dépense autant d'argent pour construire une nouvelle école.

### 2) Questions écrites au Collège échevinal.

/

### 3) Approbation du devis pour le réaménagement de la place « Schmiddebuer ».

Monsieur Beissel présente brièvement le projet de réaménagement de la place « Schmiddebuer » à Aspelt, conçu par le Service technique ensemble avec l'asbl « Geschichtsfrënn vun der Gemeng Fréiseng ». Le devis estimatif porte sur le montant de 50.000 € TTC.

Monsieur Gaffinet remercie le Collège échevinal pour la présentation détaillée du projet et demande si les murs adjacents seront également rénovés ou s'il est prévu de les laisser dans leur état actuel afin de conserver la flore et la faune sauvages.

Monsieur Beissel répond que les murs adjacents seront réparés, tout en conservant leur aspect naturel.

Monsieur Courtois salue la valorisation de la place « Schmiddebuer ».

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis estimatif relatif au réaménagement de la place « Schmiddebuer » à Aspelt, devis portant sur le montant de 50.000 € TTC, et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 4/621/221313/24014 relatif au réaménagement de la place « Schmiddebuer ».

Vote : 11x pour

#### **4) Approbation du devis pour le renouvellement des aires de jeux – phase 1.**

Monsieur Beissel soumet au Conseil communal un devis portant sur le montant de 350.000 € TTC pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier « Um Bourbiereg » à Hellange.

Monsieur Courtois salue l'initiative du Collège échevinal d'aménager une aire de jeux à cet endroit et demande pourquoi les travaux préparatoires et de terrassement ainsi que les travaux de revêtement représentent une somme conséquente dans le devis.

Monsieur Beissel explique que de nouveaux chemins d'accès seront aménagés afin que l'aire de jeux soit accessible à tous.

Monsieur Courtois déplore que contrairement à ce qui est prévu par le Pacte Logement, la population n'a pas eu la possibilité de participer à l'élaboration du projet.

Monsieur Beissel explique que l'aire de jeux est répartie en une partie destinée aux enfants âgés de moins de six ans et une partie destinée aux enfants âgés de plus de six ans. Comme une aire de jeux doit avant tout être conforme aux normes et aux réglementations en vigueur, il ne reste malheureusement pas beaucoup de marge de manœuvre pour la réalisation des idées proposées par les citoyens. En plus, le Collège échevinal a dû constater lors de la dernière réunion d'information dans le cadre d'une modification ponctuelle du PAG que l'intérêt de la population n'était pas très grand et qu'aucun membre du Conseil communal n'a participé à la réunion.

Monsieur Courtois rappelle que le Pacte Logement demande la participation de la population à la planification d'aires de jeux et d'aires de rencontre. Le projet présenté ne considère ni les enfants âgés de moins de 2 ans ni les seniors. Le parti CSV propose de consulter la population lors de futurs projets de ce genre et de mettre éventuellement en place un budget participatif.

Il est retenu que dans le futur, la population pourra participer à la planification d'aires de rencontre. En même temps, Monsieur Beissel souhaite que les membres du Conseil communal participent à des réunions publiques organisées par l'Administration communale.

Monsieur Gaffinet salue également l'aménagement de l'aire de jeux et demande si les équipements de jeux seront en bois ou en métal.

Monsieur Beissel précise que le matériel ne sera pas défini dans le bordereau de la soumission publique.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis estimatif relatif à l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier « Um Bourbiereg » à Hellange pour le montant de 350.000 € TTC et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 4/621/221312/24013 relatif au renouvellement des aires de jeux - phase 1.

Vote : 11x pour

#### **5) Approbation du devis pour une nouvelle installation sanitaire au parc de recyclage à Hellange.**

Monsieur Beissel présente les plans relatifs à la mise en place d'une nouvelle installation sanitaire au parc de recyclage à Hellange, comprenant des toilettes pour les visiteurs du parc ainsi qu'une salle de séjour, des vestiaires et des douches pour les gestionnaires du site. Le devis estimatif porte sur le montant de 380.000 € TTC.

Monsieur Meyer demande pourquoi cette installation sanitaire n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du projet de réaménagement de l'atelier communal. Il demande également pourquoi le coulage d'une dalle en béton est prévu dans le devis.

Monsieur Beissel répond que le réaménagement de l'atelier communal a été exécuté par le Collège échevinal actuel sur base des plans élaborés par ses prédécesseurs. Il ne comprend pas non plus pourquoi l'installation sanitaire ne faisait pas partie du projet de réaménagement. Le Collège échevinal a décidé d'aménager l'installation sanitaire dans le cadre d'un nouveau projet au lieu de soumettre un devis supplémentaire au Conseil communal. Il explique que la dalle en béton est ajoutée parce que l'installation se fait sur deux étages. Comme il y a une différence de niveau entre le comice agricole et le parc de recyclage, la nouvelle dalle permettra aux visiteurs d'entrer directement dans les toilettes depuis le parc de recyclage.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis estimatif concernant une nouvelle installation sanitaire au parc de recyclage à Hellange, devis portant sur le montant de 380.000 € TTC, et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 4/510/221311/24011 relatif à une nouvelle installation sanitaire au parc de recyclage à Hellange.

Vote : 11x pour

**6) Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) « Goldbierchen ».**

Monsieur Beissel explique que la modification ponctuelle du PAP-QE « Goldbierchen » vise à inclure une partie des parcelles n°2709/5533, 2712/3027, 2720 et 2623/3223, d'une surface totale de 4,52 ares, dans la zone HAB-1 afin d'intégrer les annexes et abris de jardin existants dans le périmètre.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE) « Goldbierchen » tel que présenté.

Vote : 11x pour

**7) Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) « Toitures ».**

La modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) « Toitures » augmente la largeur maximale des lucarnes à 2 m.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) « Toitures » tel que présenté.

Vote : 11x pour

**8) Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) « Dépendances ».**

La modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) « Dépendances » porte la surface totale des emprises au sol des dépendances hors garages, carports, terrasses couvertes et auvents, de 15 à 25 m<sup>2</sup> par parcelle occupée par une maison d'habitation unifamiliale.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP -QE) «Dépendances » tel que présenté.

Vote : 11x pour

### **9) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.**

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la Commune de Frisange tel que proposé par le Collège échevinal.

Vote : 11x pour

### **10) Fixation des jetons de présence alloués aux membres des commissions légales et consultatives.**

Monsieur Beissel explique aux membres du Conseil communal que le fait d'allouer des jetons de présence aux secrétaires, qui ne font pas partie des membres des commissions légales et consultatives, est contraire aux dispositions légales. Les heures de travail prestées par les secrétaires dans le cadre des commissions légales et consultatives seront désormais bonifiées pour le décompte mensuel des heures de présence.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux membres des commissions légales et consultatives de la Commune de Frisange une indemnité de 10 € N.I. 100 par séance.

Vote : 11x pour

### **11) Fixation des jetons de présence alloués aux membres de l'Équipe climat.**

De même que pour les commissions légales et consultatives (voir point 10 de l'ordre du jour), les jetons de présence sont également abolis pour le secrétaire de l'Équipe climat.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux membres de l'Équipe climat de la Commune de Frisange une indemnité de 10 € N.I. 100 par séance.

Vote : 11x pour

### **12) Équipe climat – nomination des membres.**

Le Ministère des affaires intérieures a informé le Collège échevinal que la procédure de vote par laquelle le Conseil communal a nommé les représentants des habitants au sein de l'Équipe climat n'est pas valable. Il faut en effet procéder séparément pour chacun des postes à pourvoir par voie de scrutin secret.

Le Conseil communal décide par voie de scrutin secret de nommer comme membres de l'Equipe climat les candidats suivants : Monsieur Francis COX, Monsieur Julien FRIEDERICH, Monsieur Ywan OSTROWSKI et Monsieur Yan ZAPPONE.

Vote : 11x pour

### **13) Approbation d'un acte de constitution de servitude.**

Monsieur Beissel explique que dans l'acte de constitution d'une servitude signé entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Commune de Frisange qui a pour objet de permettre à la Commune d'installer et d'exploiter une conduite d'eau potable et une canalisation des eaux mixtes souterraines entre la rue « Munnerëferstrooss » et la ferme « Krokelschaff », une erreur était survenue au niveau des terrains concernés inscrits au cadastre de la Commune de Frisange, section B de Frisange, sous les numéros 1390/3758 au lieu-dit « Beim Haffbour », 1408/3771 au lieu-dit « In der Haffrei » et 1427/3935 au lieu-dit « Munnerëferstrooss ».

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'acte rectificatif concernant l'acte de constitution de servitude signé en date du 2 novembre 2023 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Commune de Frisange.

Vote : 11x pour

### **14) Approbation d'un acte de vente.**

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'acte de vente signé en date du 15 avril 2024 entre l'Administration communale de Frisange et le fonds « Kierchefong » pour une place de voirie d'une contenance d'un centiare inscrite au cadastre de la Commune de Frisange, section C de Hellange, sous le numéro 72/3346, au lieu-dit « Crauthemerstrooss », afin de pouvoir de relocaliser des boîtiers électriques et de télécommunication.

Vote : 11x pour

### **15) Approbation de règlements de circulation.**

- Le Conseil communal confirme à l'unanimité le règlement temporaire de la circulation n° 24/034, pris par le Collège échevinal en sa séance du 20 mars 2024, relatif à la réglementation de la circulation sur la rue « Robert Schuman-Strooss » à Frisange pour les travaux de démolition de la maison n°7 dans le cadre de la construction d'une nouvelle école, à partir du 2 avril 2024.

Vote : 11x pour

- Le Conseil communal confirme à l'unanimité le règlement temporaire de la circulation n° 24/040, pris par le Collège échevinal en sa séance du 3 avril 2024, relatif à la réglementation de la circulation sur la rue « Beetebuergerstrooss » à Hellange, entre la maison n°2 et la maison n°66 (côté pair), pour la réalisation de plusieurs fouilles dans le trottoir par CREOS Luxembourg, à partir du 8 avril 2024.

Vote : 11x pour

- Le Conseil communal confirme à l'unanimité le règlement temporaire de la circulation n° 24/043, pris par le Collège échevinal en sa séance du 10 avril 2024, relatif à la réglementation de la circulation sur la rue « Wisestrooss » à Hellange, devant les maisons n°45 à 49 respectivement les maisons n°52 à 58 pour la pose d'une canalisation d'eaux pluviales ainsi qu'entre les maisons n°61 à 75 respectivement les maisons n°72 à 82 pour corriger les raccords des maisons existantes, à partir du 15 avril 2024.

Vote : 11x pour

- Le Conseil communal confirme à l'unanimité le règlement temporaire de la circulation n° 24/045, pris par le Collège échevinal en sa séance du 15 avril 2024, relatif à la réglementation de la circulation sur la rue « Krokelschaffstrooss » à Aspelt, pour la remise en état de deux accès aux champs, à partir du 16 avril 2024.

Vote : 11x pour

- Le Conseil communal confirme à l'unanimité le règlement temporaire de la circulation n° 24/047, pris par le Collège échevinal en sa séance du 17 avril 2024, relatif à la réglementation de la circulation sur les rues « Munnerëferstrooss » et « Um Flouer » à Aspelt, pour le raccordement de deux immeubles à l'électricité et à la conduite d'eau, à partir du 18 avril 2024.

Vote : 11x pour

## **16) Approbation de subsides divers.**

Le Collège échevinal propose d'allouer un subside à 47 associations pour un montant total de 10.600 €. La liste des associations a été communiquée au préalable aux membres du Conseil communal.

Monsieur Meyer demande pourquoi la plupart des associations reçoivent 200 € alors que d'autres se voient accorder 500 €.

Monsieur Beissel explique qu'en principe, la Commune accorde des subsides de 200 €. Le Collège échevinal propose de donner 500 € aux associations avec lesquels la

Commune a un lien plus étroit, telles que l'épicerie « Cent Buttek » à Bettembourg, la Fondation contre le cancer et l'organisation « Special Olympics ».

Suite à ces explications, le Conseil communal décide à l'unanimité d'accorder les subsides au profit des associations proposées par le Collège échevinal et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 3/140/648110/99001 relatif aux subsides aux associations et sociétés locales et non-locales.

Vote : unanime

### **17) Droits de préemption.**

/

### **18) Questions orales au Collège échevinal.**

Suite à la réunion de lancement du service jeunesse « Jugendtreff Fréiseng », Monsieur Gaffinet demande où en est le projet d'une maison des jeunes.

Monsieur Beissel explique que lors des réunions du « Jugendtreff Fréiseng », qui se tiennent régulièrement à différents endroits de la Commune, un éducateur de l'asbl Elisabeth Jeunesse collecte les idées des jeunes participants en vue de développer une nouvelle structure pour jeunes. Une fois qu'un projet a été élaboré, la Commune signera une convention avec Elisabeth Jeunesse pour concrétiser la maison des jeunes. À partir de la signature de la convention, la Commune bénéficiera également de subventions étatiques.

Le parti LSAP salue l'initiative d'avoir lancé le service « Jugendtreff Fréiseng ». Monsieur Gaffinet espère que le Collège échevinal et l'Administration communale soient prêts à consacrer le temps et l'énergie nécessaires pour le développement d'une maison des jeunes.

Monsieur Beissel rajoute que l'éducateur en charge du « Jugendtreff Fréiseng » travaille également avec la Commission pour jeunes.

Monsieur Bingen demande à quoi servent les appareils de mesurage installés dans la rue « Robert Schuman-Strooss » à Frisange à côté du chantier de la nouvelle école.

Monsieur Beissel n'est pas au courant des appareils de mesurage et se renseignera à ce sujet.